

**LOT N°7 -
PLOMBERIE SANITAIRE**

0 - GENERALITES

1 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

2 - NOMENCLATURE DES OUVRAGES

3 - EQUIPEMENT SANITAIRE

7.0 – GENERALITES

7.0.1 : NORMES ET TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages du présent devis descriptif seront exécutés selon les règles de l'art et les normes en vigueur et principalement :

- aux normes françaises P 41 101, 41 102, 41 201 à 204 + normes des classes :
 - D (économies domestiques)
 - S (acoustique)
 - T (matières plastiques, tube PVC)
- aux documents techniques unifiés (DTU) et recommandations relatifs aux travaux de plomberie sanitaire
- au règlement sanitaire de la ville
- au cahier des charges du Syndicat Général des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux
- au règlement sanitaire du département
- à la prescription du Conseil Supérieur de l'Hygiène
- au Code de la construction et de l'habitat, articles R 111.4 et L 111.11
- aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique
- les installations électriques devront répondre aux clauses de la norme NFC 15 100 et de ses additifs et Prescriptions administratives actuellement en vigueur et aux règles départementales
- règlement acoustique Loi 92.1444 et additifs
- en général, tous textes et normes, dernière édition, à la date d'exécution des travaux
- Les installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire devront respecter les exigences de l'Arrêté du 30 novembre 2012 modifiant l'article 36 de l'Arrêté du 23 juin 1978 et de la circulaire ministérielle DGS/SD7A/DCS/DGUHC/DGE/DPPR/n°126 concernant la prévention des risques liés aux légionelles et les risques liés aux brûlures

7.0.2 : GENERALITES

Le matériel devra être conforme aux dernières prescriptions des documents Techniques Unifiés (DTU) et répondre exactement aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux

Tout appareil ou tout travail présentant des défauts sera refusé, et toutes les conséquences de ce refus seront à la charge de l'entreprise

Les appareils devant être de marque NF

7.0.3 : PLANS D'EXECUTION

L'entreprise retenue pour l'exécution des travaux devra fournir avant commande du matériel :

- les plans de percements (réservations des trous et fourreaux)
- les notes de calcul
- les plans détaillés de l'installation
- les précisions sur les caractéristiques des différents appareils retenus, et les soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle

7.0.4 : ESSAIS

Les essais ont pour but de vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement de l'installation

Ils seront conformes aux prescriptions des DTU n°60 et 61 chapitre "Contrôle et essais et aux prescriptions COPREC

Font partie du marché, les essais suivants :

- essais d'étanchéité des canalisations d'eau
- essais d'étanchéité des canalisations d'évacuation
- essais de fonctionnement des appareils
- essais relatifs aux bruits

7.0.5 : CONTROLES DES INSTALLATIONS

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que l'installation est bien conforme à celle prévue au devis descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou aux règles de l'art

7.0.6 : DESINFECTION

Toutes les canalisations devront être désinfectées avant la mise en service. Après désinfection, une analyse d'eau devra être effectuée et l'entrepreneur devra fournir un certificat (délivré par le laboratoire ayant analysé l'eau) indiquant que l'eau distribuée est potable

Une analyse de l'eau sera effectuée avant compteur en pied d'immeuble sera transmise au maître d'ouvrage. Il devra être réalisé une deuxième analyse de l'eau après robinetterie après travaux et rinçage. (Cette analyse devra porter au minimum sur les mêmes points que l'analyse effectuée avant le compteur et sur la dureté de l'eau). En cas d'écarts constatés, l'entreprise devra mener les actions nécessaires pour lever ces derniers. Pour le logement individuel, un taux d'échantillonnage de 5% des maisons est retenu.

7.0.7 : PROTECTION DU MATERIEL

Tout matériel devra être protégé de manière efficace, toute détérioration due à une protection imparfaite du matériel sera à la charge de l'entreprise, titulaire du présent lot

7.0.8 : NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra le nettoyage du chantier, de façon permanente, pour ce qui le concerne avec enlèvement de tous les gravats et débris relatifs à ses propres travaux

7.0.9 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Les caractéristiques des fluides alimentant l'installation sont :

EAU : une analyse d'eau sera fournie par le Maître d'ouvrage

7.0.10 : CALORIFUGEAGE

Les canalisations d'eau froide exposées au gel seront calorifugées par un isolant tubulaire en manchons préfabriqués de polyuréthane cellulaire avec bandes adhésives à chaque raccordement d'élément ou par coquilles de laine de verre
Les canalisations passant en sous sol seront calorifugées avec un isolant non inflammable

7.0.11 : EVACUATIONS

Chute et évacuations d'eaux usées en tuyaux de PVC (classe M1) genre NICOLL ou similaire, assemblage par collage
L'installation devra pouvoir supporter sans préjudice une température constante maximum de 68°C et éventuellement de 90°C pour l'évacuation de 50 l d'eau bouillante en 3 minutes
Les colliers de fixation devant être pourvus d'une bande plastique
Des tés avec tampon de visite hermétique seront prévus à tout changement de direction ou de pente et au pied de chaque chute avant raccordement au réseau encastré dans le plancher
L'évacuation des appareils du rez de chaussée sera raccordée sur les culottes prévues en attente par le lot 1 dans le plancher du rez de chaussée
Les réseaux EU-EV dans le logement sur V.S. sont à la charge du présent lot jusqu'au raccordement laissé en attente par le VRD

7.0.12 : CHUTES ET DESCENTES

- toutes les évacuations d'eaux usées et d'eaux vannes seront assurées depuis les appareils jusqu'au réseau d'assainissement passant en terre plein, chaque pied de chute comportera un té et un tampon de dégorgement
- les évacuations d'eaux pluviales des toitures seront exécutées par l'entreprise de couverture
- les chutes EU et EV seront réalisées en PVC dans les dimensions et épaisseurs prescrites dans les normes agréées CSTB non inflammables (classés M1)
- les ventilations seront entourées d'un coffrage Pical ou similaire dans les sous sols

7.0.13 : VIDANGES D'APPAREILS

Toutes les canalisations de vidange seront exécutées en PVC depuis l'appareil jusqu'à la chute ou descente
Les vidanges des groupes sécurité seront exécutées en tube cuivre jusqu'à la vidange PVC
Un siphon \varnothing 40 sera prévu pour l'évacuation de la machine à laver et du lave vaisselle
Le diamètre des chutes sera déterminé suivant le nombre d'appareils à évacuer et devra satisfaire aux exigences de l'arrêté du 14/6/69 concernant l'isolation phonique des logements
Des tampons de dégorgement seront prévus systématiquement à tout changement de direction ou de pente et à l'extrémité de chaque collecteur horizontal en vide sanitaire ou rez de chaussée permettant un nettoyage aisé du réseau

7.0.14 : VENTILATION DE CHUTES OU DESCENTES

Les ventilations primaires des descentes EU et EV seront prolongées jusqu'en sortie de toiture dans leur diamètre et nature

A leur sortie en toiture, les ventilations primaires seront branchées en attente en zinc ou PVC prévue au lot COUVERTURE

7.0.15 : CANALISATIONS INTERIEURES APPARENTES

La nature des canalisations a été définie aux articles ci-avant pour les différents fluides

Au passage des sols et des murs, toutes précautions seront prises (fourreaux) pour éviter :

- la corrosion des canalisations par les eaux de lavage
- la possibilité de projection des poussières d'un étage à l'autre

Les fourreaux seront en tube plastique rigide

Les tuyauteries seront placées :

- hors des parois ou des planchers sauf nécessité absolue formellement spécifiée
- à 3 cm des maçonneries y compris arêtes et angles
- les tuyauteries seront façonnées avec soin, les coupures fraisées, elles seront placées avec un souci d'esthétique parallèlement et d'aplomb
- les cintrages jusqu'au tube de 50 mm pourront être exécutés à froid
- toutes les canalisations seront maintenues par des :
 - colliers cadmiés, ATLAS ou à sceller pour tube galvanisé
 - colliers cadmiés, pour tube PVC

Ces colliers seront à vis tamponnés et posés en nombre suffisant

Les canalisations employées seront éprouvées aux pressions requises et comporteront toutes pièces de raccords, tés, coudes, manchons, réductions, etc..

En tête de chaque colonne d'eau froide, il sera prévu un appareil anti-bélier efficace

Les appareils sanitaires devront pouvoir y être démontés sans déformation des raccords s'y rattachant

Les canalisations de vidange en PVC seront exécutées dans les diamètres adaptés aux appareils et suivant les siphons préconisés dans les normes

Des bouchons de dégorgement en PVC seront placés en bout de collecteurs horizontaux, afin de permettre un débouchage rapide de la canalisation

Ne jamais raccorder plus de deux appareils sans ventilation complémentaire

7.0.16 : TUYAUTERIE EN PVC

Les tuyauteries en PVC utilisées seront conformes aux agréments et normes, les dimensions et les épaisseurs seront celles préconisées dans les DTU 60 32 et 60 33 suivant qu'il s'agit d'eaux pluviales ou d'eaux usées

Les tubes porteront un marquage définissant la qualité et éventuellement l'utilisation

Les évacuations et descentes seront mises en œuvre en suivant rigoureusement les recommandations du fournisseur, notamment en ce qui concerne la libre dilatation des descentes et la position des colliers de serrage et des colliers libres

Toutes les pièces nécessaires à la libre dilatation, à la fixation, aux raccords d'appareils seront donc prévues dans le cadre des prestations dues

De même, tous tampons de dégorgement aux changements de direction et en pied de chute (dans le cas de collecteur accroché) seront prévus

Aucun thermo formage ne sera réalisé sur le parcours des canalisations les dérivations, piquages et réductions seront exécutés à l'aide de raccords injectés

7.0.17. ROBINETTERIE

Robinets : diamètres nominaux de 15 à 50

- la robinetterie sera marquée NF
- robinets à boisseau sphérique, passage intégral
- corps taraudé en laiton matricé
- bille en laiton chromé dur
- joint d'étanchéité et presse - étoupe téflon
- poignée ¼ tour acier forgé plastifié
- pression de marche à froid - 16 bars

Les robinetteries devront bénéficier d'une garantie de dix ans (fourniture des pièces de rechange)

Les robinetteries devront répondre au classement "ECAU" dans les conditions prévues par la norme NF.D.18.201, à savoir au minimum :

- robinetterie de douche E1 A3 U3
- robinetterie de baignoire E1 A3 U3
- robinetterie de lavabos E1 A3 U3
- robinetterie d'évier E1 A3 U3
- le robinet flotteur des WC sera de classement NFI

Les robinetteries classées acoustiquement devront porter sur le corps une marque comprenant :

- le sigle ou le nom du fabricant
- le classement ECAU

Un échantillon de chaque type de robinetterie sera soumis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre avant approvisionnement

7.0.18 : CHROMAGE

Toutes les robinetteries des appareils sanitaires seront protégées par un revêtement électrolytique cuivre rouge, nickel, et chrome

7.0.19 : COMPTEURS

Compteur général eau froide

L'installation comportera un compteur général, fourni et posé par le Service des Eaux en coffret en façade (voir plans)

Le raccordement est du par le présent lot

7.0.20 : FIXATIONS

Les précautions seront prises pour la fixation des appareils, notamment pour les lavabos contre les cloisons de doublage

7.0.21 : QUALITE ACOUSTIQUE

La pression de distribution sur les appareils sanitaires devra être inférieure à 3 bars
Toutes les dispositions seront prises à cet effet en fonction de la pression du réseau de distribution public. Réducteur de pression si nécessaire.

Par ailleurs, la vitesse de circulation de l'eau dans les canalisations sera limitée suivant article règle de calcul

La robinetterie des appareils sanitaires sera classée du point de vue acoustique dans les conditions prévues par les Normes AFNOR NF S 31 014 - S 31 015 et additifs n°1 à la NF D 18 201 (E1 U3 minimum)

Les robinetteries classées acoustiquement et le réducteur de pression devront porter sur le corps une marque comportant

- le sigle ou le nom du fabricant
- l'estampille NF robinetterie Bâtiment.
- le groupe acoustique et la classe acoustique

L'arrêté du 14 juin 1969 relatif à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation devra être respecté par le présent lot pour ce qui concerne les bruits d'équipement et de circulation de l'eau dans les canalisations ainsi que la Loi 92.1444 et additifs

7.0.22 : NOTE PRELIMINAIRE

- l'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra impérativement prendre à sa charge toutes les dispositions nécessaires quant au franchissement des parois par l'ensemble de ses installations techniques. Toutes les consoles, fer et tiges filetées de fixation des appareils devront impérativement être inclus par le présent lot
- l'entreprise adjudicataire du présent lot devra impérativement prendre contact avec l'entreprise adjudicataire du lot électricité avant le commencement des travaux. En cas de problème de réalisation les représentants des lots devront en avertir l'architecte et les bureaux d'études
 - compatibilité (espaces suffisants, croisements possibles) dans les faux plafonds entre les cheminements de tubes, les chemins de câbles et les emplacements des appareils d'éclairage
 - compatibilité (espaces suffisants, croisements possibles) dans les faux plafonds entre les cheminements de gaines, les chemins de câbles, les emplacements des bouches, les emplacements des appareils d'éclairage
 - compatibilité entre les attentes électriques et les appareils (emplacement, tension et puissance)

7.0.23 : DEMOLITIONS

A la charge du présent lot, dépose de toutes les installations plomberie existantes y compris appareils et évacuation à la décharge publique

7.1. – DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Nota : l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'étanchéité à l'air des bâtiments suite aux percements et rebouchages donnant sur l'extérieur et sur les locaux non chauffés (passages de gaines, de canalisations..) -

La liste suivante n'est pas limitative et l'entreprise devra prévoir toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre quant à la réalisation de ses travaux et au respect de l'étanchéité à l'air des bâtiments

Les présents travaux comprennent la totalité des prestations à réaliser dans l'ensemble du logement

7.1.1 : GENERALITES

- Les plans de réservations dans les murs, planchers et poutres
- Protection du matériel en cours de chantier
- L'ensemble des percements, rebouchages, raccords au plâtre et ciment nécessaires
- Toutes sujétions pour le maintien de l'étanchéité à l'air des bâtiments - attention contrôle d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Le fourrageage de toutes les traversées de parois + finitions et étanchéité soignées
- Le supportage de toutes les installations techniques y compris à l'extérieur
- Tous les travaux de peinture seront réalisés par des peintres de métier
- Le nettoyage et l'enlèvement de ses gravats en fin de chantier
- Notice de fonctionnement, certificats de garantie et d'entretien de l'appareillage
- Mise en service, équilibrage et réglage des installations
- Etiquetage en fin de travaux
- Essais en fin de travaux
- Essais COPREC

7.1.2 : PLOMBERIE SANITAIRE

- **branchements d'eau AEP**
 - Dans le logement, alimentation en EF en canalisation enterrée (tranchée, lit de sable, grillage et rebouchage hors lot) en tube PEHD depuis le compteur AEP situé dans le citerneau existant
 - pénétration dans le logement sous fourreaux avec remontée
 - vanne d'isolement générale et panoplie AEP (filtre, clapet anti pollution, manomètre..) à l'arrivée dans le logement
- **plomberie - sanitaire**
 - Alimentation EF des appareils sanitaires en tube PE sous fourreaux en dalle et en apparent (limitation des canalisations apparentes) depuis l'arrivée générale pour le logement
 - Alimentation EC des appareils sanitaires en PE sous fourreaux en dalle et en remontée en cloisons (limitation des canalisations apparentes) depuis le C.E.
 - Calorifuge des canalisations EF/EC dans les locaux non chauffés (faux plafonds, coffres...)
 - La production d'eau chaude se fera par le C.E. électrique
 - Fourniture, pose et raccordement des appareils sanitaires dans la cuisine, la salle de bains et les WC
 - Mise en place de robinet EF et siphon PVC pour la machine à laver
 - Mise en place d'un robinet ¼ de tour raccord au nez à l'extérieur (coté jardin) raccordé sur un robinet à purge
 - Fourniture, pose et raccordement d'un anti coup de bélier en point haut de la distribution EF pour le logement
 - Les évacuations EU/EV à l'intérieur du logement en PVC et les raccordements sur les attentes au sol

- Les réseaux en PVC des vidanges des appareils sanitaires situés dans les faux plafonds seront calorifugés acoustiquement
- Prévoir des manchettes rallonges sur les chutes afin de ne pas avoir de joints dans l'épaisseur des planchers
- Les ventilations primaires en PVC et leur raccordement sur les sorties en toiture (fourniture et pose des sorties hors lot)
- Chaque appareil sera alimenté par le PE à partir de la nourrice avec raccords spéciaux type AEHAU ou similaire pour sorties et branchement

7.2 – NOMENCLATURE DES OUVRAGES

7.2.1 : ALIMENTATION EAU FROIDE

Depuis le compteur disposé dans un citerneau en limite de façade (voir plan VRD et G.O.), alimentation en tube PVC série renforcée \varnothing 19/25 amené suivant plans avec robinet d'arrêt (suivant plan) $\frac{1}{4}$ de tour Eurovalve ou équivalent. Boisseau sphérique

Robinet d'arrêt eau froide à purge à l'intérieur du logement avant le robinet raccord au nez

Le branchement et le compteur ne sont pas prévus au présent lot

Le fourreau de pénétration en fondations est prévu au présent lot

Distribution intérieure d'eau froide sous tube P.E pour alimentation de tous les appareils et machines à laver linge et vaisselle

Prévoir un clapet anti retour après comptage

NOTA : la limite de pression d'alimentation sera limitée à 3 bars. Si nécessaire, prévoir un limiteur de pression

7.1.12 : PRODUCTION EAU CHAUDE

Chauffe eau électrique VILENGO de chez ATLANTIC ou similaire, capacité 300 litres, posé sur socle

Le chauffe eau sera équipé :

- d'une commande digitale nomade (liaison radio-embarquée sur chauffe eau)
- d'une sonde de température
- d'une protection dynamique anti corrosion ACI hybride
- d'un thermostat électronique et fonction anti chauffe à sec

L'ensemble sera livré en 230 V mono

Résistance steatite

Réseaux dielectrique (fourni)

La commande digitale nomade comprendra

- écran LCD
- 3 modes Sérénité – Contrôle – Absence
- verrouillage des commandes
- visualisation de la qualité d'eau chaude
- visualisation des relances
- visualisation du cycle anti légionelle

Capacité : 300 litres

Puissance : 220 V

Dimensions : \varnothing 570, hauteur 1755

Pose sur socle (fourni)

7.1.13 : DISTRIBUTION EAU CHAUDE

L'installation de distribution d'eau chaude sera dans son principe identique au réseau d'eau froide en ce qui concerne la nature des canalisations

Cette distribution s'effectuera depuis le C.E. jusqu'aux appareils d'utilisation (douche, lavabo, évier)

Les canalisations éventuellement encastrées seront en tube WICU "PLUS" ou de qualité équivalente

Les installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire devront respecter les exigences de l'arrêté du 30 novembre 2012 modifiant l'article 36 de l'arrêté du 23 juin 1978 et de la circulaire interministérielle DGS/SD7A/DSC/DGUHC/DGE/DPPR/n°126 concernant la prévention des risques liés aux légionelles et les risques liés aux brûlures. »

Les installations devront respecter les exigences du DTU 60.11 (NF P 40-202) « règles de calcul des installations de Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation » pour la distribution individuelle de l'eau chaude sanitaire dans le logement.

Pour les réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire encastrés en dalle, ils devront être installés sous fourreau jeu 30% (jeu entre tube et fourreau supérieur à 30%).

7.1.14 : EVACUATION DES EAUX USEES - EAUX VANNES et E.P

Les chutes verticales E.U et E.V. indépendantes jusqu'aux collecteurs ainsi que les collecteurs en terre plein à rez de chaussée seront en tuyaux de P.V.C. agréés C.S.T.B. du type PEVEDUR "S" SOTRA ou de qualité équivalente non inflammable (classés M1) prolongés jusqu'à 0,50 m au-delà de la façade (voir lot 1 canalisations fourreaux)

Chaque chute sera prolongée en ventilation hors toiture et raccordée sur une chatière prévue par le lot 3

Le diamètre des chutes sera déterminé suivant le nombre d'appareils à évacuer et devra satisfaire aux exigences de l'arrêté du 14 juin 1969 modifié par arrêté du 22 décembre 1975 concernant l'isolation phonique du logement

Des tampons de dégorgement seront prévus systématiquement au pied de chaque chute, à tout changement de direction ou de pente et à l'extrémité de chaque collecteur horizontal

Toutes dispositions seront prises pour permettre la libre dilatation des réseaux notamment par la mise en place d'éléments coulissants

Les évacuations des appareils seront en P.V.C. résistant aux fortes températures

Les pipes de wc seront en P.V.C

Prévoir tous éléments accessoires : coudes, culottes, embranchements, réductions, joints de dilatation, manchons, pied de biche, etc..

Le parcours de canalisations est donné à titre indicatif sur les plans. Toutefois, l'entrepreneur étudiera ces parcours en tenant compte des impératifs de raccordement. Voir avec les services compétents avant exécution des travaux

L'évacuation des receveurs siphonnés est prévue au présent lot

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les canalisations, collecteurs en terre plein, les attentes dans le plancher à rez de chaussée des chutes d'étages et des appareils à rez de chaussée (prises directes)

Les réseaux d'évacuation sur V.S. sont dus par le présent lot

Dans le V.S. jusqu'au regard de branchement laissé en attente par le gros oeuvre

7.1.15 : VENTILATION DE CHUTE

Les chutes et évacuations seront ventilées hors toiture en prolongeant la chute
A noter que le raccordement en toiture et le chapeau sont prévus au couvreur

7.2 - EQUIPEMENT SANITAIRE

Les appareils sanitaires sont de couleur blanc

La robinetterie est garantie 5 ans, titulaire du label NF ou similaire

7.2.1 : BLOC EVIER ET MEUBLE SOUS EVIER

Evier inox 1,20 à double bac marque BENTOR ou similaire type RUISSEL ou de qualité équivalente de 1,20 x 0,60 comprenant 2 cuves et 1 égouttoir

Bondes et siphon Hostaform, bouchon inox et chaînette

Robinetterie avec mitigeur à bec orientable type VICTORIA de chez ROCCA, ou de qualité équivalente

Classement acoustique CSTB IB

Meuble sous évier mélaminé blanc toutes faces, jouées 16 mm à vérins de réglage, 3 portes, fermeture magnétique, charnières à ouverture 180° avec un plancher et une étagère en stratifié blanc, fixations murales isolantes (isolation phonique renforcée) type CUISINOR ou similaire. Pose sur U plastique pour protection contre les remontées d'humidité

Joint d'étanchéité à prévoir sur coté de l'évier avant pose du revêtement mural

A prévoir : dans la cuisine

7.2.3 : WC HANDICAPES

Ensemble WC suspendu rallongé PMR avec réservoir encastré de marque PORCHER type MATURA ou équivalent, comprenant :

- cuvette suspendue à sortie horizontale – Long 70 cm – Larg 35 cm
- abattant double blanc THERMODUR avec descente assistée
- bâti – support autoportant de marque DELABIE type TEMPOFIX WC ou équivalent, comprenant : piétement monobloc et renfort solidaires, réservoir de chasse avec isolation, mécanisme double commande 3/6 l à bouton poussoir chromé (Respect de la Norme NF D12-208)
 - largeur : 334 mm
 - tube de chasse ϕ 32 mm
 - pipe de wc coudée ϕ 100 mm
- alimentation en E.F.
- Accessoires
 - Barre de relèvement, coudée à 135°

Localisation : Sanitaires handicapés

7.2.4 : LAVABOS HANDICAPES

Lavabo 65x50 autoportant type MATURA de chez PORCHER

Pose sur console et hauteur suivant Normes handicapés

Robinetterie mitigeuse type ORUYS2 - D1508 de chez PORCHER ou de qualité équivalente, avec tirette et bonde laiton à clapet rentrant

Bondes et siphons Hostaform

Localisation : lavabo salle de bains RdC

7.2.5 : EQUIPEMENT HANDICAPES

Suivant plans dans douches handicapés et WC, fourniture et pose de barres d'appui et sièges relevables en PVC renforcé pour douche handicapés type NORMBAU ou similaire (main courante de maintien d'angle pour douche)

Pose suivant normes handicapés

Localisation : douches handicapés rez de chaussée

Tous les équipements handicapés seront fixés sur les cloisons et doublages avec renforts métalliques incorporés (à la charge du présent lot)

7.2.6 : DOUCHES

Fourniture et pose de mitigeur mural pour douches REF 26239586 de chez PORCHER

Ensemble barre coulissante type ULTIMA ref 505781515 avec flexible métaloplastique A 95/1 et une douchette Rockette Plus chromée

Localisation : douche handicapés rez de chaussée

7.2.7 : PAROIS DE DOUCHE - OPTION

Mise en place d'une porte de douche et d'une paroi de douche fixe pour chaque douche dans les salles de bains RdC – dimensions 90x90

Porte pivotante de douche en verre naturel de sécurité de 3 mm de marque LEDA de type SUPRA TOP ou similaire

Paroi fixe réversible en verre naturel de sécurité de 3 mm de marque LEDA de type SUPRA TOP ou équivalent. Ref : TDST

L'ensemble ne sera en aucun cas fixé dans le sol (raidisseurs en partie haute)

7.2.8 : RECEVEUR DE DOUCHE

A la charge du présent lot, fourniture et pose de receveur de douche dans le WC douche du RdC type MATURA 90x90 de chez IDEAL STANDARD ou similaire

Pose encastrée par le présent lot dans la réservation réalisée par le lot gros œuvre

Raccordement à l'évacuation laissée en attente, y compris au siphonide ϕ 90 Spéciale étanchéité et toutes sujétions de bonne finition

Joint souple d'étanchéité périphérique à la charge du présent lot

Localisation : douche du RdC

7.2.9 : MACHINE A LAVER ET LAVE VAISSELLE

- un robinet d'arrêt en laiton chromé nez fileté ϕ 20/27 par machine

- une attente EU bouchonnée avec siphon par machine

Localisation : dans la cuisine suivant plan architecte

NOTA : l'évier, le lavabo, seront raccordés aux canalisations par raccords filetés

7.2.10 : ROBINET DE PUISAGE EAU FROIDE

Robinet incliné en laiton brossé 15/21, filetage au nez
À prévoir à proximité de la porte d'accès en façade AV

7.2.11 : ROBINETTERIE A BOISSEAU SPHERIQUE

Conformément à l'article 8.1.2.1, il sera prévu des robinetteries à boisseau sphérique type robinet d'arrêt ¼ de tour EUROVALVE ou similaire brute d'utilisation. Température -30 à 180°C. Puissance 16 à 20 bars selon diamètre
Robinets type 281 à prévoir pour :

- robinet d'arrêt eau froide à l'arrivée de chaque logement
- robinet EF pour remplissage chaudière
- robinet isolement pour chaque antibelcier
- robinet d'arrêt eau froide sur collecteur pour chaque départ
- robinet d'arrêt eau chaude sur collecteur pour chaque départ
- robinet à purge type 278

7.2.12 : DISPOSITIF ANTI BELIER

Il sera prévu un dispositif avertisseur de coups de béliers sur chaque distribution eau froide, de marque LRI ou équivalent, de type anti bélier à membrane

7.2.13 : DESINFECTIION DES CIRCUITS D'EAU POTABLE

Conformément aux instructions de la Circulaire Ministérielle du 17 août 1970, toutes les canalisations d'eau froide et d'eau chaude subiront une désinfection
Le processus de réalisation de cette prestation sera conforme à la notice d'exécution fournie par le Service des Eaux

Elle comprend plus particulièrement :

- le remplissage de l'installation par introduction régulière d'une solution de permanganate de potassium, dosée suivant les bases prescrites à l'aide d'une pompe d'épreuve
- la purge des têtes de colonnes et extrémités des dérivations avec vérification de l'aboutissement de la solution
- le cycle de la stagnation de la solution dans l'ensemble de l'installation pendant une durée fixée par la notice
- les rinçages abondants jusqu'à l'obtention d'une eau parfaitement claire en tous points de l'installation
- le prélèvement exécuté par le spécialiste du Service des Eaux ou par un Laboratoire agréé, aux fins d'analyse